

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 juin 2016
Français
Original: anglais

Soixante et onzième session
Point 107 de la liste préliminaire**
Prévention du crime et justice pénale

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Établi conformément à la résolution 70/180 de l'Assemblée générale, le présent rapport passe en revue les efforts faits par les pays africains pour adopter des initiatives régionales et internationales de coopération dans la lutte contre la criminalité, et l'assistance technique visant à renforcer leurs systèmes de justice pénale, consolider les acquis de bonne gouvernance et améliorer de façon continue les mécanismes propres à contribuer à la réalisation de l'état de droit. Il montre également l'importance des conséquences de la criminalité internationale sur le développement en Afrique. Les réponses à apporter appellent des mesures comme celles énoncées dans le plan stratégique 2017-2022 de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à savoir, entre autres, les interventions d'experts, la fourniture d'une assistance technique en collaboration avec des organismes partenaires, les activités de plaidoyer menées par les dirigeants politiques en faveur d'un accroissement des ressources consacrées à la prévention du crime au travers d'initiatives spécifiques s'appuyant sur les normes culturelles africaines, les conventions régionales et internationales, et la revitalisation du secrétariat de l'Institut comme centre d'activités et de programmes devant soutenir les États dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale. Le rapport décrit également en détail les efforts entrepris par l'Institut pour mobiliser des ressources auprès de diverses sources et faciliter ainsi la mise en œuvre effective de ses initiatives proactives de justice pénale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 30 août 2016.

** A/71/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 70/180 de l'Assemblée générale, présente la situation actuelle de la prévention du crime et de l'administration de la justice pénale en Afrique et met en évidence le bien-fondé de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en tant que centre panafricain de connaissances spécialisées jouant un rôle déterminant dans la lutte contre la criminalité en Afrique. Il analyse les facteurs qui ont contribué à accroître la vulnérabilité du continent à la prolifération de la criminalité organisée et de groupes criminels dans la région, et définit un plan stratégique de lutte contre le phénomène par des approches novatrices et multidisciplinaires d'appui allant au-delà des mesures conventionnelles. En raison du caractère transfrontalier de la criminalité et du fait que les systèmes de justice pénale sont confrontés à de nouvelles demandes, le rapport, mettant à contribution un réseau mondial d'institutions juridiques professionnelles et puisant dans les instruments juridiques internationaux et les initiatives de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité internationale, formule aussi des propositions tendant à considérer la justice pénale comme un phénomène international. Il appelle également l'attention sur les difficultés que rencontre l'Institut pour s'acquitter de ses obligations impérieuses dans le domaine de la justice pénale et apporter un appui technique au secteur de la prévention du crime par le développement durable de capacités humaines, la mobilisation de ressources et l'établissement d'un cadre qui intègre les systèmes de justice sous tous leurs contours et favorise une harmonisation des différents systèmes juridiques pour répondre collectivement à la criminalité internationale.

2. Au tournant du siècle, la nécessité pour les systèmes de justice pénale africains de transcender les frontières a conduit à de nouvelles exigences de réalignement des pratiques en vigueur au sein des initiatives mondiales. Avec la mondialisation, les praticiens de la justice pénale sont confrontés à de nouveaux défis, les plus redoutables étant les dimensions internationales de la criminalité, l'impact de l'immigration légale et de la migration illégale, la criminalité transnationale organisée, les influences de la technologie sur la criminalité dans le monde et la portée d'une culture juridique plus harmonisée. Dans ce contexte, les systèmes de justice pénale africains, principalement la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires – doivent faire face à de nouvelles formes de criminalité et s'y adapter, parfois sans préparation adéquate. Cette situation conduit à reconnaître de plus en plus l'importance de la coopération internationale. La réponse qu'apporte l'Afrique à la mondialisation dans le domaine de la justice pénale exige des changements majeurs tant dans la sphère législative que dans la sphère politique, l'accent étant davantage mis sur l'éducation et la formation des praticiens à tous les niveaux de l'État.

3. La mondialisation offre à l'Afrique des possibilités d'intégration régionale vues comme une étape intermédiaire vers l'incorporation de ses approches traditionnelles de justice pénale dans un système prospectif mondial de justice. Les pays africains sont actuellement en train de mettre en place des structures qui devraient leur permettre d'atteindre leur objectif ultime, à savoir la création d'un régime juridique et d'une juridiction uniques fonctionnels fondés sur les instruments internationaux. À cette fin, ils ont mis en place des institutions chargées de mettre

en œuvre les initiatives d'intégration régionale. L'adoption d'une approche régionale dans des domaines clefs permet aux pays participants de mutualiser leurs ressources et de tirer parti des ressources humaines et institutionnelles régionales. Ils peuvent ainsi atteindre un niveau de compétence technique et administrative auquel ils ne seraient autrement pas parvenus dans des domaines tels que la détection, les enquêtes, le renseignement, la surveillance, les poursuites, les procédures judiciaires et la réadaptation des grands détenus (y compris les délinquants mineurs), l'harmonisation de vastes réformes juridiques et réglementaires et de réformes de systèmes judiciaires, et la rationalisation des procédures régionales relatives à la condamnation.

4. L'expérience acquise par l'Afrique en matière d'incorporation des instruments régionaux et internationaux dans les procédures judiciaires internes connaît une évolution positive. Le fait que les crimes y transcendent désormais les frontières juridictionnelles et posent des problèmes du point de vue des moyens dont dispose le continent en matière de prévention du crime et de justice pénale, suscite de plus en plus d'inquiétudes. Toutefois, de nouvelles possibilités ne cessent de s'ouvrir pour mettre à contribution les compétences techniques et autres ressources de réseaux mondiaux existants. Le continent a fait des progrès notables dans la recherche d'approches régionales de la justice pénale internationale et l'application de conventions régionales et internationales. Au nombre des exemples, on peut citer le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé en 1994, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Division des crimes internationaux de la Haute Cour de l'Ouganda, la Division des crimes internationaux de la Haute Cour du Kenya (créée dans le cadre de l'initiative de l'Union africaine visant à chercher une solution à la violence postélectorale de 2007 et 2008), la Commission vérité et réconciliation de l'Afrique du Sud, le Mécanisme d'examen par des pairs en Afrique (outil intrarégional majeur de l'Union africaine utilisé pour évaluer le respect de critères importants qui permettent de mesurer les progrès réalisés en matière de bonne gouvernance, d'état de droit et d'ordre constitutionnel, et qui consacre l'attachement à la paix et à la sécurité et vise également à mettre fin à l'impunité), la détermination des pays africains à favoriser le règlement des conflits avec l'appui de la communauté internationale au Soudan du Sud, en Somalie, au Burundi, en République démocratique du Congo, et le projet d'élargissement de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour qu'elle serve de mécanisme de justice pénale internationale. De graves préoccupations subsistent quant à l'application de normes internationales de justice pénale dans les tribunaux régionaux.

5. Certes, ces initiatives reflètent les progrès significatifs réalisés pour apporter des réponses de justice pénale internationale au niveau régional, mais pour s'inscrire dans la durée, elles doivent bénéficier d'un appui technique soutenu. Pour y parvenir, l'Institut réaligne ses priorités et reformule ses plans d'action en tant qu'institution panafricaine ayant pour vocation de répondre aux nouveaux besoins d'appui technique. Pour donner une impulsion nouvelle à l'Institut, un plan stratégique a été élaboré et axé sur la lutte contre la criminalité et les enjeux de la justice pénale en Afrique. Il s'appuiera sur les plans établis pour mutualiser les capacités techniques des organismes de plusieurs États africains. Il fixera une ligne d'intervention claire à l'Institut. Compte tenu des succès enregistrés ces dernières années et des améliorations importantes apportées aux mécanismes de lutte contre la criminalité, l'Institut fera office de centre spécialisé dans la fourniture d'un appui

technique destiné à aider à lutter contre le problème de la criminalité croissante en Afrique. Ces succès et améliorations résultent pour l'essentiel de l'évolution de l'intégration politique et économique, qu'il conviendrait de mettre en parallèle avec une approche régionale de la prévention du crime et de la justice pénale.

II. Gouvernance et gestion

A. Conseil d'administration

6. En mai 2015, comme suite à une directive du Conseil d'administration, l'Institut s'est employé à mettre en œuvre des mesures stratégiques qui devraient le placer au centre de toutes les initiatives de justice pénale. À court terme, les plans d'action se limitent à des consultations directes avec les autorités des pays africains, l'objectif étant d'accroître la visibilité de l'Institut en tant qu'interlocuteur panafricain privilégié pour promouvoir et intégrer les valeurs du patrimoine africain dans les cadres juridiques nationaux de prévention du crime et de justice pénale. L'Institut prend également contact avec des organismes partenaires et les autorités nationales pour créer des coalitions et élaborer des programmes conjoints. L'objectif est de faire de l'Institut un centre régional spécialisé adossé aux valeurs africaines et un centre de liaison pour les initiatives en cours qui visent à apporter, au niveau régional, des solutions aux problèmes de gouvernance et aux conflits, ainsi qu'à assurer la paix, la stabilité et la sécurité, en même temps qu'il étudie comment les nouvelles tendances de la criminalité influent sur ces questions et compromettent le développement de l'Afrique. Il s'agit principalement de faire en sorte que les gouvernements voient dans la prévention du crime une priorité de développement national, l'intègrent dans toutes les initiatives nationales et régionales de planification, remédient aux vulnérabilités et placent ainsi l'Institut au cœur de leur attention. L'Institut s'est désormais doté d'un comité technique composé de fonctionnaires de haut niveau représentant tous les États membres du Conseil d'administration. Le comité technique a pour mission de fixer des orientations, fournir un appui technique et un soutien moral, assurer le suivi des capacités fonctionnelles, mobiliser un appui politique pour les questions portées à l'attention du Conseil d'Administration et exhorter les pays africains à financer le programme d'activités de l'Institut pour pouvoir bénéficier de services de justice pénale efficaces.

7. L'Institut reprend ses contacts dans la région, notamment en mettant en place des contacts bilatéraux avec les principales unités administratives des départements concernés en Afrique et en encourageant l'utilisation de services d'experts pour montrer l'intérêt d'une planification du développement fondée sur les connaissances et l'importance de l'administration publique pour ce qui est de limiter les risques potentiels d'infiltration criminelle. Il collabore avec les milieux universitaires et les institutions spécialisées des droits de l'homme qui participent aussi aux activités d'autres réseaux professionnels de la région afin de promouvoir des programmes d'enseignement comprenant une forte composante en prévention du crime et justice pénale. Ainsi, il peut non seulement tirer parti des informations disponibles, mais aussi produire de nouvelles connaissances, mobiliser des ressources nationales et trouver des solutions empiriques axées essentiellement sur des initiatives d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, ce qui est considéré comme

une condition sans laquelle il ne saurait être question d'une population bien informée, et qui constitue une base solide pour formuler des politiques qui transcendent les frontières nationales, régionales et continentales.

8. L'Institut invite instamment les États membres à faire de la prévention du crime une question de développement qui cadre bien avec les objectifs mondiaux de développement durable dont la réalisation devrait aider à renforcer l'état de droit dans les systèmes de justice pénale du continent, et contribuer ainsi de manière proactive à promouvoir la paix et la sécurité, et le développement et les droits de l'homme.

9. Toutes ces actions constituent le fondement des engagements stratégiques à moyen terme, y compris du plan d'action pour la période 2017-2022. À sa prochaine session, le Conseil examinera la stratégie.

B. Direction générale et gestion

10. S'appuyant sur les succès précédents, le plan d'action 2017-2022 vise à tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent pour renforcer la capacité de l'Institut. Il prend en compte les éléments nouveaux intervenus depuis la création de l'Institut et renferme des propositions visant à inciter les États membres à participer davantage aux activités de l'Institut et à lui fournir un appui. Conformément à la résolution 70/180 de l'Assemblée générale, la réalisation de cet objectif devrait être le sujet principal des contacts que le secrétariat compte établir avec les États membres. En application de la directive du Conseil d'administration, l'Institut s'est employé à élaborer des stratégies relatives aux opérations et à la gouvernance pour ouvrir de nouvelles perspectives en matière de mobilisation de ressources, en engageant les États membres à traduire leur volonté politique par le versement de contributions financières et en chargeant son secrétariat de rechercher d'autres sources de ressources financières et humaines pour soutenir ses plans d'action. Un institut dynamique, doté des financements et du personnel nécessaires, peut transformer la prévention du crime en Afrique. Avec les progrès technologiques, il est de plus en plus facile de commettre des crimes et plus difficile aux services de répression de les détecter, en particulier en Afrique.

11. S'agissant de la lutte mondiale contre la criminalité transnationale organisée, le plan d'action décrit comment l'Institut peut, en collaboration avec des partenaires intéressés, animer la mise en œuvre d'initiatives fondées sur la recherche et la prestation d'une assistance technique adaptée aux défis que doit relever l'Afrique. Le plan examine les facteurs de risque, la bonne gouvernance et les moyens qui pourraient permettre aux services de justice pénale de mettre en œuvre des initiatives de prévention de la criminalité qui favorisent le développement.

12. Le succès du plan stratégique est directement tributaire de l'instauration d'un dialogue systématique entre l'Institut et les autorités nationales pour faire d'une justice pénale efficace fondée sur l'état de droit un objectif régional. Il faut espérer que tous les acteurs du système de justice pénale entérinent ce plan d'action. La capacité de l'Institut à élaborer des stratégies destinées à renforcer l'appui aux initiatives de justice pénale qui devront être mises en œuvre conformément à ses propositions sera déterminante. À cet égard, l'Institut noue actuellement des relations de travail avec un certain nombre d'entités compétentes dans le domaine

de la justice pénale, notamment le Réseau européen de prévention de la criminalité, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Union africaine et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il s'emploie en outre à améliorer ses propres structures internes afin de devenir une plate-forme utile qui offre un cadre régional plus large incluant des perspectives locales, régionales et internationales au service de la prévention du crime en Afrique.

III. Programmes et activités de fond

A. Vue d'ensemble

13. La stratégie et le plan d'action à moyen terme de l'Institut sont axés sur l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale dans le développement socioéconomique, la promotion de l'état de droit et le renforcement de la participation du public. L'évolution des technologies de l'information et de la communication a entraîné l'apparition de la cybercriminalité, une des formes les plus rapides de la criminalité transnationale organisée que les gouvernements, les entreprises et les individus du monde entier n'ont qu'une capacité limitée à empêcher. Le fait que la menace de la criminalité transnationale organisée puisse s'aggraver en raison du produit que génère la cybercriminalité soulève des inquiétudes.

14. Les conflits violents évoqués au paragraphe 4 ont freiné la croissance économique et compromis la capacité de la région à atteindre les objectifs de développement qui lui ont été fixés. Ils ont mis à rude épreuve les ressources disponibles en matière de justice pénale en Afrique. En outre, la croissance de l'extrémisme violent constitue une menace pour la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et dans la corne de l'Afrique. L'impact de ces conflits est également ressenti dans le reste de la région, et ils constituent une menace pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable.

B. Activités de l'Institut

1. Protection des procédures de justice pénale en ligne

15. Au regard de la tendance mondiale à la numérisation, les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus utilisées pour la détection, la prévention, les enquêtes, les poursuites et les procédures judiciaires de manière générale. Il convient toutefois de mettre en balance, d'une part, l'ensemble des avantages qu'elles présentent, d'autre part, le coût financier potentiel et la vulnérabilité accrue à la fraude en ligne et les violations de la vie privée. L'Institut renforce sa collaboration avec des experts et des institutions pour apporter un appui technique soutenu à cet égard.

2. Centres d'assistance juridique: donner aux États les moyens de renforcer la bonne gouvernance et l'état de droit

16. Les systèmes de justice pénale africains sont encore fragiles. Les cadres institutionnels des procédures judiciaires souffrent de graves insuffisances du point de vue des capacités et des ressources. Malgré les acquis réalisés dans le cadre de

campagnes d'éducation et de sensibilisation, le degré d'ingéniosité des groupes criminels transnationaux organisés met sérieusement à l'épreuve les systèmes de justice pénale. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce sans équivoque que la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'accès à la justice sont fondamentalement liés. Le manque d'accès à la justice touche de manière disproportionnée les pauvres, qui n'ont aucun moyen de protéger leurs droits et leurs biens, y compris leurs terres, ce qui, en retour, compromet leurs moyens de subsistance et les possibilités d'investissement. L'Institut renforce son partenariat avec l'Association ougandaise pour le droit (Uganda Law Society) pour fournir, par des initiatives spéciales, des services juridiques partiellement ou entièrement gratuits aux groupes vulnérables dans le cadre de la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique. Ainsi, les associations ougandaise et kenyane pour le droit ouvrent régulièrement des centres d'assistance juridique dans leurs pays, pour que personne ne soit sans protection juridique lorsqu'il ne peut s'offrir les services d'un avocat. Des conseils juridiques de base de ce type non seulement s'avèrent utiles aux clients à faible revenu, mais contribuent aussi à réduire les frais de justice pour le système dans son ensemble, par le règlement de questions qui autrement auraient donné lieu à des procédures judiciaires plus coûteuses au tribunal. Les centres d'assistance juridique s'attachent également à aller au-delà des problèmes spécifiques qui leur sont posés en sensibilisant plus largement à leurs droits les communautés à faible revenu, notamment les détenus, et en préconisant des réformes juridiques propices au développement de la communauté. Il s'agit, en dernière analyse, d'aller au-delà du modèle traditionnel de la relation entre l'avocat et son client prise dans son sens étroit et d'apporter des changements qui profitent à l'ensemble de la communauté à faible revenu. Fort de l'évolution positive de cette initiative pilote en Ouganda, l'Institut envisage de mettre en œuvre une initiative de renforcement des capacités juridiques pour institutionnaliser les services de justice communautaire dans un certain nombre de pays pilotes et promouvoir ainsi l'accès universel à la justice en Afrique.

17. D'une manière générale, dans le cadre d'une telle initiative, l'Institut s'emploiera, en collaboration avec la société civile et des partenaires gouvernementaux, à aider des juristes et des professionnels parajuridiques communautaires à chercher des solutions aux problèmes juridiques que rencontrent les individus et la communauté dans son ensemble. Il s'attachera principalement à renforcer sa prestation de services de base tout en appelant à une réforme systémique qui profite aux pauvres. L'initiative de renforcement des capacités juridiques visera, en collaboration avec les gouvernements, la société civile et les donateurs, à identifier et à promouvoir des solutions politiques propres à garantir des services de qualité, une large couverture, l'indépendance et la durabilité, de sorte que ces services puissent être institutionnalisés et largement disponibles. À terme, tout le monde pourra ainsi comprendre la loi, trouver au jour le jour des solutions concrètes aux problèmes juridiques qu'il rencontre et contribuer à transformer sa société pour le mieux.

3. Animation d'initiatives régionales de lutte contre le crime

18. D'une manière générale, il s'agit en priorité d'impliquer tous les secteurs de la société dans la prévention du crime dans la région. L'Institut collabore avec les bureaux régionaux de l'Organisation internationale de police criminelle

(INTERPOL) et les autorités locales de prévention du crime pour éviter la propagation des réseaux criminels et des cartels organisés en s'appuyant sur les conventions régionales et internationales. L'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda se sont désormais dotés d'équipes spéciales nationales de lutte contre la traite des êtres humains et la maltraitance en ligne des enfants, l'objectif étant d'assurer une répression effective et d'y associer la société civile. Des lignes d'assistance téléphonique ont ainsi été mises en place au niveau national et des liens ont été établis avec les missions à l'étranger. Ces mesures ont permis d'améliorer la communication d'informations, d'organiser des interventions d'urgence pour sauver un certain nombre de victimes et de suivre des personnes soupçonnées d'appartenir à des cartels criminels transnationaux avec l'aide d'autres institutions des secteurs public et privé.

4. Promotion de l'utilisation de preuves électroniques dans l'administration de la justice pénale

19. Le caractère dynamique des technologies de l'information et de la communication a aggravé les problèmes opérationnels que rencontrent les services de détection et de répression en Afrique. Face à cette situation, la société dans son ensemble, notamment les décideurs, le secteur privé, le grand public et surtout, les services de détection et de répression et les organes de justice pénale, doit être sensibilisée aux risques de la cybercriminalité. L'Institut fournit une assistance technique aux pays d'Afrique de l'Est où des progrès importants sont en cours dans l'élaboration de mécanismes de lutte contre la cybercriminalité. En avril 2016, à Kampala, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé un atelier de formation sur les techniques élémentaires d'enquête sur la cybercriminalité et la criminalistique numérique à l'intention d'enquêteurs des services de détection et de répression et de procureurs venant d'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. L'Institut a participé à cette manifestation où son Directeur par intérim a pris la parole lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. À l'issue de l'atelier, les participants devraient pouvoir transmettre les compétences qu'ils ont acquises à leurs collègues dans leurs pays. Un autre atelier de formation régional sur la collecte de preuves électroniques à partir de scénarios de crimes a été organisé avec l'appui du Gouvernement ougandais, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité en Afrique de l'Est. Des ateliers de formation similaires ont contribué au renforcement de la coopération interinstitutions et à l'établissement de contacts personnels et informels plus étroits, ce qui s'est traduit par une utilisation plus efficace des ressources communes fournies par INTERPOL, certains pays mettant à disposition leurs laboratoires de criminalistique aux fins de l'assistance technique et de l'entraide judiciaire.

20. En juin 2015, l'Institut a participé à la conférence mondiale sur la lutte contre la cybercriminalité que le Conseil de l'Europe a organisée à Strasbourg (France). Des procureurs généraux et fonctionnaires de services de poursuite et de services de détection et de répression venant d'Afrique y ont eu droit à des exposés sur les ressources indispensables à la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité. L'Institut a organisé, avec des représentants de pays africains, une session extraordinaire au cours de laquelle ils ont indiqué qu'ils auraient besoin d'une assistance technique régulière pour renforcer les actions de sensibilisation à la cybercriminalité, que les petites et moyennes entreprises et d'autres groupes vulnérables devraient être protégés, qu'il faudrait promouvoir l'intégration

régionale et que, pour ce faire, l'accent devrait être mis sur les objectifs communs des services de prévention du crime et de justice pénale et des secteurs public et privé, et qu'il faudrait élargir la portée de la collaboration en matière de sensibilisation à la cyberfraude et aux graves problèmes qu'elle représente pour le système de justice pénale en Afrique. L'Institut s'emploie à donner suite aux besoins d'assistance technique exprimés à la conférence au travers de consultations régionales qu'il organise pour définir les modalités d'intervention.

5. Promouvoir une collaboration accrue entre réseaux régionaux et centres de liaison

21. Plusieurs ateliers sur la cybersécurité ont été axés, d'une part, sur le renforcement des capacités des services de poursuite et d'enquête pour lutter contre la cybercriminalité, d'autre part, sur la question des preuves électroniques, avec pour document de base le document présentant les conclusions de Kampala sur le renforcement de la coopération régionale, dont il avait été convenu lors de la réunion régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est sur les moyens de prévenir et de combattre la cybercriminalité, tenue à Kampala en mai 2014 et à laquelle ont participé de hauts fonctionnaires et des acteurs clefs des États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi que des représentants d'autres organisations. Par l'intermédiaire du réseau de justice pénale pour l'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuves électroniques, créé à l'issue de la réunion du réseau d'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuve électroniques qui s'est tenue à Nairobi les 19 et 20 août 2015, l'Institut s'emploie à mettre en œuvre une coopération plus étroite entre les centres de liaison des services de détection et de répression, les services de poursuite, le pouvoir judiciaire et les autorités centrales afin de faciliter des modes de coopération formelle et informelle dans les affaires de justice pénale traitant de la cybercriminalité et des preuves électroniques.

22. Les objectifs du réseau, tels qu'ils sont énoncés dans ses termes de référence, sont notamment de promouvoir l'échange d'informations sur la cybercriminalité entre homologues des services de détection et de répression et des services de justice pénale des États Membres; de faciliter les relations de travail et une coopération informelle entre les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression et d'autres acteurs clefs; d'établir une base de données sur les affaires de cybercriminalité et de compiler des informations sur les caractéristiques et les tendances de la cybercriminalité dans la région; de faciliter et de coordonner les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux États Membres et de faciliter la coopération sur des questions juridiques relatives à la cybercriminalité, notamment l'utilisation de preuves électroniques. Compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, la nécessité d'un appui soutenu à la fourniture d'une assistance technique s'est avérée encore plus forte, pour partie en raison d'une incidence plus grande de la cybercriminalité et de sa nature complexe. Les efforts de coordination et de coopération régionales, quoique importants, doivent être rationalisés davantage pour faire face aux problèmes croissants que pose la cybercriminalité aux personnels des services de détection et de répression et aux services de justice pénale et pour apporter des réponses aux questions de victimisation qui se profilent.

23. La mondialisation de l'économie, des communications et de la gouvernance a conduit à prendre en compte des aspects régionaux et internationaux dans les plans d'action et programmes de détection, de poursuite et de répression. Cette tendance se reflète de plus en plus dans les efforts visant à promouvoir l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance dans le monde, sur la base de règles et normes internationales et régionales. Avec la contribution d'un certain nombre d'experts, l'Institut s'associe aux autorités régionales pour mettre en place des centres de commandement et de contrôle qui n'existaient que dans de grandes organisations ou de grands pays. Plusieurs pays ont ainsi commencé à constituer officiellement des équipes d'intervention et des équipes d'intervention en cas d'incident, ce qui leur a permis de renforcer, à l'échelle régionale, la collaboration entre des organismes comme INTERPOL et les initiatives de coopération policière régionale. Au total, les pays et les institutions ont commencé à faire porter l'essentiel de leur action sur la collaboration, les initiatives régionales et les instruments internationaux, l'objectif étant d'harmoniser les différents systèmes juridiques et de répondre aux défis mondiaux en partant des pratiques locales ou régionales.

6. Mobilisation en faveur d'un appui politique à la prévention du crime

24. Les dirigeants africains sont instamment priés d'investir dans la prévention du crime pour aider leurs pays à éradiquer la pauvreté, à renforcer la protection des droits de l'homme, à lutter contre les changements climatiques et mettre fin aux conflits qui constituent l'un des facteurs à l'origine de déplacements forcés et de vastes mouvements de réfugiés. Avec les délégations des pays présents à Kampala, l'Institut étudie les modalités d'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les caractéristiques de la migration irrégulière hors des frontières et vers d'autres continents. L'objectif est de concevoir des approches régionales pour faire face au phénomène mondial de la migration en harmonisant les mécanismes de régulation au niveau régional.

25. Des consultations ont été engagées avec l'Union africaine sur la possibilité d'élaborer un projet conjoint pour mettre en œuvre des instruments régionaux de lutte contre les activités illicites, à l'instar des programmes de lutte contre la drogue et des initiatives prises après l'adoption du Plan d'Action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue pour la période 2013-2017, et de faire une large place à des activités autres que celles prévues dans le Plan d'Action.

7. Intégration de valeurs éthiques traditionnelles dans la prévention du crime

26. Face à la multiplication des formes de criminalité transnationale organisée perpétrées à l'aide de technologies, l'Afrique a pour objectif d'appliquer des normes traditionnelles dans ses systèmes de justice pénale aux niveaux local, régional et international, conformément au droit international des droits de l'homme. Les traditions africaines comportent un aspect important de prévention du crime dont on pourrait s'inspirer pour élaborer des programmes novateurs de prévention du crime et de justice pénale qui pourraient aider à lutter de manière efficace contre l'impunité. L'Institut collabore avec plusieurs universités pour traduire en actions concrètes le lien entre systèmes de justice pénale et systèmes de justice traditionnelle, afin de systématiser le recours aux pratiques de justice réparatrice.

C. Diffusion d'informations et collaboration

27. Le manque de ressources continue d'entraver la mise en place d'un centre d'information pleinement opérationnel pouvant accueillir des plates-formes contemporaines qui permettraient aux professionnels d'analyser des questions critiques et d'échanger à ce sujet, ainsi que de proposer de nouvelles idées qui pourraient aider les personnels du système de justice pénale dans leurs tâches. Il est prévu, dans le cadre du projet de mobilisation de ressources de l'Institut, de réorganiser le groupe chargé du traitement de l'information.

IV. Coopération internationale et partenariats

28. La mondialisation a fait croître l'ampleur et la puissance des connaissances spécialisées et doté les groupes illicites des capacités voulues pour les utiliser afin de commettre des infractions transfrontières. Compte tenu de cette évolution, les particuliers, les institutions, les sociétés multinationales et autres acteurs non étatiques ayant une influence sur les affaires nationales et internationales du fait de leurs compétences, de leur notoriété mondiale, de leurs capacités, de leur mandat et de leur pouvoir économique ou politique se doivent d'œuvrer ensemble à un objectif commun, en mettant leur savoir-faire au service de la justice.

29. Depuis les années 1990, l'importance de la coopération régionale et internationale a atteint des sommets, tandis que diminuaient les capacités des États et des organisations internationales à agir seuls pour le bien commun. Les organisations régionales et internationales continueront à modifier rapidement la manière dont les relations internationales sont menées, particulièrement dans le domaine de la justice pénale, qui demeure fondamentale pour les efforts de maintien de la paix, de l'harmonie et de la stabilité entre les nations. Il s'agit là d'un des objectifs stratégiques de l'Institut dans le cadre de sa recherche de nouveaux moyens d'assurer que les institutions œuvrent de concert en faveur de la prévention de la criminalité et que, ce faisant, elles fassent appel à des experts selon que de besoin. Au sein de la région, l'Institut met en place des partenariats à différents niveaux entre experts et institutions et établit des contacts avec des experts pour élaborer des stratégies et politiques dynamiques afin de combattre à la fois les formes conventionnelles et les nouvelles manifestations de la criminalité.

V. Financement et soutien

30. Le montant total des recettes de l'Institut s'est élevé à 308 000 dollars en 2015, soit un recul marqué par rapport à 2004 (513 100 dollars). Malgré leur augmentation pendant la période considérée, les recettes provenant des contributions des États membres sont demeurées insuffisantes pour financer les coûts opérationnels. Les recettes provenant des intérêts et d'autres sources ont également chuté au cours de l'année, comparativement aux années antérieures.

31. Le tableau 1 indique les sources des recettes de 2015 (les recettes de 2014 sont indiquées à titre de comparaison).

Tableau 1
Synthèse des recettes de 2015, par rapport à celles de 2014

| Source | 2015 | | 2014 | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Montant (dollars des États-Unis) | Pourcentage du total des recettes | Montant (dollars des États-Unis) | Pourcentage du total des recettes |
| Contributions des États membres | 176 600 | 57 | 124 800 | 24 |
| Subvention de l'ONU | 98 400 | 32 | 266 900 | 52 |
| Autres recettes (intérêts, loyer du terrain, primes et loyers) | 33 000 | 11 | 121 300 | 24 |
| Total des recettes | 308 000 | | 513 000 | |

32. Le tableau 2 indique le total des recettes de l'Institut de janvier à mai 2016, le total de la période équivalente de 2015 étant indiqué à titre de comparaison.

Tableau 2
Synthèse des recettes de la période janvier à mai 2016

| Source | Janvier-mai 2016 | | Janvier-mai 2015 | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Montant (dollars des États-Unis) | Pourcentage du total des recettes | Montant (dollars des États-Unis) | Pourcentage du total des recettes |
| Contributions des États membres | 140 400 | 37 | 159 100 | 61 |
| Subvention de l'ONU | 235 100 | 61 | 93 500 | 36 |
| Autres recettes (intérêts, loyer du terrain, primes et loyers) | 6 300 | 2 | 9 300 | 3 |
| Total des recettes | 381 800 | | 261 900 | |

A. Contributions des États membres

33. Au cours de l'exercice 2015 (janvier-décembre 2015), seuls 3 des 29 États membres de l'Institut ont versé leurs contributions, soit 176 000 dollars, ce qui représente 12 % du total des contributions annuelles des États membres (1 500 000 dollars). Le budget ordinaire de l'Institut s'élève à 2 000 000 dollars, dont 75 % (soit 1 500 000 dollars) devraient provenir des contributions des États membres. La faiblesse du taux de recouvrement entrave la bonne exécution des programmes de l'Institut. Le tableau 3 indique les contributions reçues en 2015.

Tableau 3
Ventilation des contributions reçues en 2015

| Pays | Contribution annuelle pour 2015 (dollars des États-Unis) | Arriérés réglés en 2015 (dollars des États-Unis) | Versements anticipés (dollars des États-Unis) | Montant total régulé en 2015 (dollars des États-Unis) |
|--------------|--|---|--|---|
| Ghana | — | 124 800 | — | 124 800 |
| Seychelles | 25 000 | — | — | 25 000 |
| Ouganda | 26 800 | — | — | 26 800 |
| Total | 51 800 | 124 800 | — | 176 600 |

34. Pour la période allant de janvier à mai 2016, 2 pays ont réglé leurs arriérés de contributions courant jusqu'au 31 décembre 2015, et un pays a payé sa contribution de 2016 d'un montant de 140 400 dollars (voir tableau 4).

Tableau 4

Ventilation des contributions reçues de janvier à mai 2016

| <i>Pays</i> | <i>Contribution annuelle pour 2016 (dollars des États-Unis)</i> | <i>Arriérés réglés en 2016 (dollars des États-Unis)</i> | <i>Versements anticipés (dollars des États-Unis)</i> | <i>Montant total réglé en 2016 pour janvier-mai 2016 (dollars des États-Unis)</i> |
|----------------------------------|---|---|--|---|
| République démocratique du Congo | – | 100 100 | – | 100 100 |
| Seychelles | 25 000 | – | – | 25 000 |
| Ouganda | 11 300 | 4 000 | – | 15 300 |
| Total | 36 300 | 104 100 | – | 140 400 |

35. Au 30 mai 2016, les arriérés de contribution des États membres s'élevaient à 10 927 000 dollars, soit 75 % du total des contributions depuis 1989. Le secrétariat de l'Institut salue tous les États membres qui se sont efforcés de régler tous les arriérés dont ils étaient redevables et ceux qui continuent de le faire. Toutefois, il convient de noter que, depuis 2011, année où les contributions annuelles ont été ajustées à la hausse, le montant des contributions reçues n'a jamais dépassé le total annuel des contributions des États membres (qui représente 1 500 000 dollars).

36. À sa sixième réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Lilongwe le 29 mai 2015, le Conseil d'administration a demandé aux États membres de s'intéresser de manière pérenne aux affaires de l'Institut et les a encouragés à voir l'organisme comme un projet africain conçu pour traiter diverses questions africaines au fur et à mesure qu'elles se posaient. Il a souligné qu'il était nécessaire que tous les États membres s'acquittent de leurs obligations envers l'Institut en réglant leurs contributions annuelles de manière régulière et opportune. À cet égard, les représentants des États membres ont été priés d'intercéder auprès de leurs gouvernements en vue du paiement des arriérés.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

37. Durant la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, d'octobre à décembre 2015, des efforts ont été faits pour augmenter la subvention actuelle de l'ONU, de 365 300 à 771 000 dollars, afin de couvrir en partie le cadre d'administrateurs nécessaire à l'Institut. À la suite de cette partie principale de la session, il a été décidé que le montant de la subvention accordée pour l'exercice biennal 2016-2017 serait le même que pour l'exercice précédent. Se fondant sur les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continuera de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires.

38. En 2013, les consultants de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont mené un examen approfondi de l'Institut et soumis une proposition en vue de le restructurer. Selon cette proposition (que le Conseil d'administration étudie actuellement), l'une des grandes faiblesses de l'Institut vient de l'insuffisance de ses effectifs, qui s'explique par les difficultés que l'organisation éprouve pour nommer et garder du personnel qualifié, compte tenu d'une offre salariale et d'autres conditions d'emploi peu attractives.

39. Depuis la création de l'Institut jusqu'en 1995, ses administrateurs (à savoir le conseiller à la formation, le conseiller à la recherche, le conseiller à l'information et à la documentation et le responsable administratif/financier) ont été payés sur les fonds fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (financement interrompu en 1995), tandis que les salaires du directeur et du directeur adjoint étaient financés par la subvention de l'ONU. De 1995 à 2001, année où la subvention a été augmentée jusqu'à son montant actuel, tous les postes d'administrateurs ont été gelés, à l'exception de celui de responsable administratif/financier qui a été conservé et financé par la subvention de l'ONU, à l'instar de ceux de directeur et de directeur adjoint.

40. En 2004, toutes les catégories de personnel (administrateurs et agents des services généraux) ont bénéficié d'une augmentation de traitement à la suite de la décision prise par le Conseil d'administration d'aligner les salaires sur ceux de la CEA. Les salaires des administrateurs sont ainsi passés à 1 002 200 dollars, soit une différence de 636 900 dollars par rapport à la subvention actuelle de 365 300 dollars. La subvention actuelle suffit à régler uniquement les rémunérations du directeur par intérim et du responsable administratif/financier, ainsi que les dépenses administratives liées à leurs postes.

41. Comme dans les précédents rapports et dans l'esprit du paragraphe 16 de la résolution 70/180 de l'Assemblée générale, l'Institut lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle appuie ses efforts de mobilisation des ressources financières nécessaires au maintien du cadre d'administrateurs dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires, et pour qu'elle envisage de relever le montant de la subvention octroyée par l'Organisation des Nations Unies à un niveau en adéquation avec les ressources dont il a besoin pour assurer un fonctionnement efficace.

42. Le tableau 5 indique l'emploi de la subvention de l'ONU pendant l'exercice biennal 2014-2015. Le tableau 6 indique l'emploi proposé de cette subvention pour 2016-2017.

Tableau 5
Frais réels de personnel payés pendant l'exercice biennal 2014-2015

| <i>Poste</i> | <i>Barème des rémunérations</i> | <i>Payé en 2014 (dollars des États-Unis)</i> | <i>Payé en 2015 (dollars des États-Unis)</i> | <i>Total payé pendant l'exercice biennal 2014-2015 (dollars des États-Unis)</i> |
|--|---------------------------------|--|--|---|
| Directeur adjoint | P5/IX | 78 000 | 78 000 | 156 000 |
| Responsable administratif/financier | P3/X | 56 800 | 56 800 | 113 600 |
| Conseiller à l'information et à la documentation | Frais | 2 300 | 900 | 3 200 |
| Responsable des programmes | GS10/X | 33 200 | 33 200 | 66 400 |
| Frais administratifs généraux | | 23 400 | 2 200 | 25 600 |
| Total | | 193 700 | 171 100 | 364 800 |

Tableau 6
Frais envisagés pour les administrateurs pendant l'exercice biennal 2016-2017

| <i>Poste</i> | <i>Barème des rémunérations</i> | <i>Salaire proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 (dollars des États-Unis)</i> |
|--|---------------------------------|---|
| Directeur | D1/VII | 176 800 |
| Directeur adjoint | P5/IX | 158 600 |
| Conseiller à la formation | P4/VI | 124 300 |
| Conseiller à la recherche | P4/VI | 124 300 |
| Conseiller à l'information et à la documentation | P3/VI | 104 200 |
| Responsable administratif/financier | P3/X | 113 600 |
| Dépenses non salariales | | 200 400 |
| Total | | 1 002 200 |

C. Autres recettes

43. Comme les années précédentes, l'Institut a continué de percevoir des recettes supplémentaires sous forme d'intérêts, de primes et de loyers, mais d'un montant total largement inférieur puisqu'il ne disposait ni de sommes placées susceptibles de lui rapporter des intérêts ni d'autres terrains susceptibles de rapporter des loyers et des primes. Pour la période allant de janvier 2015 à mai 2016, les autres recettes provenaient de la location à la fois de terrains et de bâtiments et elles ont permis de dégager 39 300 dollars, par rapport à 130 600 dollars pour la période allant de janvier 2014 à mai 2015.

VI. Avenir de l'Institut

44. Les programmes que l'Institut met actuellement en œuvre visent à ouvrir la voie à l'élaboration, à court et moyen terme, de mesures de lutte contre la criminalité en Afrique. Parmi les réalités auxquelles le continent fait face, on peut citer: l'inégalité de l'accès à la nourriture et à d'autres ressources, qui affecte le plus

fortement les individus les plus démunis; les disparités sociales, économiques et politiques; la croissance démographique continue; le fait que la population soit à plus de 70 % jeune, dépendante et sans emploi; la rapidité de l'urbanisation et du dépeuplement corollaire de campagne. En conséquence, la pression exercée sur les services sociaux disponibles a augmenté. La diversité des systèmes d'administration sur le continent ne permet pas de garantir des réponses cohérentes fondées sur l'état de droit.

45. Ces facteurs entravent la participation des jeunes au développement de leurs pays. Dans certains contextes, les jeunes sont plus vulnérables à la radicalisation, notamment par l'interaction dans les médias sociaux, ce qui peut les placer à la merci des tentations offertes par les cartels du crime. L'Afrique et ses principaux alliés doivent investir davantage de ressources dans le cadre d'efforts conjoints pour combattre la criminalité organisée, en particulier par la réforme des systèmes de justice pénale et en prêtant attention aux besoins spécifiques de la jeunesse.

46. Il est souhaitable que les autorités compétentes utilisent les programmes disponibles à l'Institut pour aider les personnels des appareils de justice pénale à participer à des sessions d'actualisation des compétences, à diffuser les nouvelles connaissances acquises grâce à la recherche et à la formation, et à améliorer les programmes nationaux de développement, en particulier dans le domaine de la prévention du crime. Usant d'une approche panafricaine, l'Institut s'efforce d'utiliser les initiatives et les traités internationaux existants visant à lutter contre la criminalité pour harmoniser les législations nationales, améliorer les techniques d'enquête et amplifier la coopération entre États en matière de justice pénale. On citera à titre d'exemples de tels traités et initiatives la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey), la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

47. Afin de revitaliser l'Institut, on a élaboré un plan stratégique axé sur l'innovation pour lutter contre la criminalité et résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la justice pénale. Il comporte des mesures visant à coordonner les efforts des organismes implantés dans les États africains pour mettre au point des interventions sur mesure. Dans le contexte des succès enregistrés au cours des années précédentes et des améliorations notables apportées aux mécanismes de lutte contre la criminalité, l'Institut va devenir un centre spécialisé en matière d'assistance technique pour aider l'Afrique à lutter contre le problème croissant de la criminalité. Ces succès et ces améliorations découlent principalement de l'évolution de l'intégration politique et économique, qui ne semble toutefois pas s'accompagner d'une approche régionale correspondante en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'Institut a pour objectif de mieux s'intégrer aux efforts visant à promouvoir efficacement la prévention du crime et la justice pénale. Il vise à fournir aux experts, aux chercheurs, aux militants, aux étudiants, aux professionnels, aux autorités traditionnelles et à la société civile une plate-forme mondiale où partager de nouvelles idées, examiner les tendances et analyser les répercussions et la pertinence de diverses initiatives en matière de prévention du crime et de justice pénale. Avec cet objectif à l'esprit, de multiples stratégies seront mises en œuvre pour mobiliser les ressources nécessaires pour retenir le capital humain.

48. La criminalité transnationale organisée nuit gravement au développement de l'Afrique. On tirera parti des efforts déployés au niveau mondial dans la lutte contre les groupes criminels transnationaux organisés pour mettre en œuvre des mécanismes multidisciplinaires en vue de régler les problèmes qui se sont manifestés depuis la création de l'Institut. Le secrétariat de l'Institut a élaboré un plan reposant sur une analyse des facteurs de risque afin d'identifier des ressources qui pourraient faciliter l'application d'un programme d'action durable contre la criminalité et de fournir aux autorités pertinentes des moyens d'adopter des initiatives de prévention de la criminalité de manière à protéger le développement et les droits de l'homme.

49. Malgré l'ampleur de l'appui que les États membres apportent à l'Institut et la bonne volonté politique que lui manifestent les pays africains, la précarité de sa position financière continue d'entraver l'exécution de ses obligations. Suite à la directive de son Conseil d'administration, l'Institut a fait des efforts pour mettre au point des stratégies opérationnelles et de gouvernance lui permettant de réaliser une percée en matière de mobilisation des ressources, pour encourager les États membres à assortir leur appui moral de contributions financières correspondantes, et a chargé son secrétariat de chercher d'autres moyens de lever les ressources financières et humaines nécessaires à la pérennisation de ses plans d'action. S'il dispose des ressources humaines et financières adéquates, l'Institut aura le dynamisme voulu pour assurer le suivi des organismes de prévention de la criminalité en Afrique. Les progrès technologiques facilitent la commission d'infractions et la montée de la criminalité transnationale organisée a fait ressortir l'impératif d'accroître l'appui à des institutions spécialisées comme l'Institut afin de susciter des compétences spéciales pour la prévention de la criminalité.

50. De par son statut panafricain unique, l'Institut est parfaitement positionné pour aligner ses programmes sur les objectifs des institutions qui favorisent la lutte mondiale contre l'extrémisme violent et la radicalisation. Ces deux maux se propagent essentiellement par les réseaux sociaux et d'autres moyens électroniques. À cet égard, l'Institut va tirer parti de l'engagement continental en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable récemment adoptés qui visent à instaurer la paix, la sécurité, la justice et la stabilité en tant que conditions préalables au développement socioéconomique. Le mandat de l'Institut se fonde sur les droits, son programme d'activités s'inspire des valeurs universelles et ses capacités fonctionnelles sont nourries par les expériences et les meilleures pratiques mondiales dérivées des instruments réglementaires locaux, régionaux et internationaux. Cela lui permet de bénéficier des compétences disponibles et du soutien éventuel de réseaux mondiaux, et d'impulser son plan d'action à long terme. L'adoption d'une perspective mondiale contraste avec les approches classiques pour ce qui est de prévenir la criminalité, et le renforcement de la coordination sera au cœur des efforts en la matière.

51. Le plan d'action de l'Institut sera axé sur l'analyse de la montée des activités criminelles dont il est fait état ci-dessus, qui indique que les enfants, les femmes, les jeunes et la classe moyenne du continent africain sont de plus en plus vulnérables à la cybercriminalité, à la corruption, au blanchiment d'argent, à la traite des êtres humains, aux drogues illicites, à la violence et à d'autres formes d'abus et de violation des droits humains. Outre qu'il apporte sa pierre à l'édifice des connaissances sur la criminalité et ses incidences sur le développement, l'Institut

suit et évalue les progrès, établit des rapports à cet égard, recense les problèmes et les options de politique générale, et offre une plate-forme d'intervention concertée en collaboration avec tous les organismes partenaires et les parties prenantes qui œuvrent en faveur de l'efficacité de la justice pénale. L'approche globale du plan, qui fait intervenir les décideurs, le secteur privé, le public, la société civile et, surtout, les acteurs de la détection et de la répression ainsi que de la justice pénale, aidera à gagner l'engagement des dirigeants politiques de tous les pays. L'Institut défend les investissements dans l'administration de la justice pénale, en exhortant les gouvernements à autoriser des mesures visant à accroître l'appui à la prévention de la criminalité, notamment l'ouverture de bureaux de coordination et la création au sein de tous les départements de structures de soutien aux initiatives de prévention de la criminalité. Au fond, il faudrait considérer la criminalité comme une préoccupation régionale majeure, liée à la sécurité nationale, et sa prévention comme un mode de vie pour tous les citoyens. On s'attend à ce que l'Institut soit renforcé par l'approbation des dirigeants nationaux, qui bénéficient d'une grande autorité chez eux et influencent l'élaboration des politiques.

VII. Conclusions

52. La baisse de la criminalité passera obligatoirement par la transformation des modes de gouvernement. Grâce à une véritable participation des communautés, accompagnée par des experts, on établira une nouvelle politique en matière de contrôle social, suffisamment solide pour supporter les contraintes des changements rapides associés à l'ère de l'information. Plus fondamentalement, une telle stratégie exige que la prévention du crime et la justice pénale dépassent les procédures de réaction et de gestion de la criminalité pour faire place à une planification efficace et à des succès durables qui se propagent à l'intégralité de la gestion des affaires publiques.

53. La prévention de la criminalité devrait être considérée comme une question de développement. Un appel pressant est donc lancé aux autorités pertinentes pour qu'elles invitent leurs dirigeants politiques à investir dans la prévention du crime, à éradiquer la pauvreté, à renforcer les droits de l'homme, à lutter contre les changements climatiques et à mettre fin aux conflits, enrayant ainsi quelques-uns des facteurs à l'origine de déplacements forcés et de vastes mouvements de réfugiés.

54. Les difficultés rencontrées dans le cadre des opérations de routine en matière de justice pénale montrent la nécessité de réformer les politiques pour renforcer la prévention du crime et la justice pénale. L'Institut sera un centre de convergence unique pour l'assistance technique fournie par les experts, chercheurs, militants, étudiants, professionnels, autorités traditionnelles et la société civile. L'objectif est d'asseoir la justice pénale sur des fondations empiriques et d'intégrer des normes juridiques régionales et internationales et le contexte culturel à une démarche holistique conçue pour résoudre le problème de la criminalité en Afrique au moyen d'interventions réalistes. L'Institut a un rôle essentiel à jouer pour aider les États africains à renforcer leurs mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale.